

OMPI



WO/PBC/10/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 juin 2006

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Dixième session
Genève, 11 – 13 juillet 2006

**RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET
D'ÉVALUATION BUREAU PAR BUREAU**

établi par le Secrétariat

1. En février 2004, le Corps commun d'inspection (CCI), un organe indépendant externe de surveillance des organisations du système des Nations Unies, a établi un rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes". Ce rapport (document JIU/REP/2005/1) contenait neuf recommandations, l'une étant notamment que le directeur général de l'OMPI s'attache les services d'experts externes indépendants chargés de procéder à une évaluation détaillée bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation.
2. Comme il ressort du paragraphe 22 de l'annexe II du document A/41/12, le Secrétariat s'est félicité de cette recommandation, considérée comme offrant une excellente occasion de renforcer le plan d'action stratégique de l'Organisation. Dans le cadre du budget révisé pour l'exercice biennal 2004-2005, un montant de 500 000 francs suisses a en conséquence été affecté par l'OMPI à cette évaluation bureau par bureau, qu'il était prévu de commencer en 2005.
3. Comme indiqué au paragraphe 194.ii) du document A/41/17, à leur quarante et unième série de réunions tenue en septembre-octobre 2005, les assemblées des États membres de l'OMPI, en approuvant la création d'un Comité d'audit de l'OMPI, ont également accepté que le mandat de ce comité porte aussi sur la supervision de l'évaluation bureau par bureau. Cela signifiait que les membres du Comité d'audit devaient d'abord être élus avant que le Secrétariat de l'OMPI puisse se lancer dans cette évaluation.

4. Comme il ressort du paragraphe 219 du document WO/PBC/9/5, sept membres du Comité d'audit de l'OMPI ont été élus à la neuvième session du Comité du programme et budget, convoqué à cette fin par le Secrétariat du 10 au 12 janvier 2006. Les deux autres membres ont été élus par les sept premiers en février 2006.
5. Dans l'intervalle, le Secrétariat a mené à bien les travaux préparatoires internes nécessaires dans la perspective de l'évaluation bureau par bureau, y compris l'élaboration du projet de cadre d'exécution de l'évaluation. Ce projet de cadre d'exécution de l'évaluation a été transmis au Comité d'audit le 28 mars 2006.
6. Au cours de sa première réunion officielle, tenue du 10 au 12 avril 2006, le Comité d'audit a invité le Secrétariat à apporter des précisions et à répondre à différentes questions posées par ses membres sur le projet de cadre d'exécution de l'évaluation élaboré par le Secrétariat. Le Comité d'audit a résumé ses observations dans son rapport du 6 mai 2006. Par la circulaire C. N 2648, datée du 19 mai 2006, le Secrétariat a transmis ce rapport (document WO/AC/1/2) à tous les États membres et observateurs du Comité du programme et budget (PBC).
7. Le projet initial de cadre d'exécution de l'évaluation soumis par le Secrétariat au Comité d'audit comprenait une présentation détaillée du cadre général, des objectifs, de la portée, des éléments constitutifs et du plan de travail relatifs au projet. Il contenait également une description des compétences escomptées de l'entreprise extérieure qui serait chargée de la réalisation du projet, ainsi qu'une description de la procédure d'appel d'offres et des principaux critères applicables pour l'évaluation des offres reçues des éventuels soumissionnaires. Ces éléments (caractéristiques techniques du projet) figureraient dans le cahier des charges qui serait envoyé aux éventuels soumissionnaires. Par ailleurs, le Secrétariat a fourni au Comité d'audit des informations relatives au coût estimatif du projet, à son suivi et aux mesures d'organisation interne et de communication que le Secrétariat prendrait afin de veiller à une interaction efficace entre le Secrétariat et l'entreprise extérieure sélectionnée.
8. Selon ce projet initial de cadre d'évaluation, le projet aurait une portée générale et concernerait toutes les catégories du personnel de l'OMPI (titulaires de postes inscrits au budget ordinaire, consultants et titulaires de contrats de courte durée) et tous les lieux d'affectation (aussi bien le siège de l'Organisation à Genève, que les bureaux de liaison à Bruxelles, New York, Singapour, Tokyo et Washington). Un appel d'offres international serait lancé d'ici à mai 2006, la passation du marché avec le soumissionnaire retenu étant prévue pour septembre 2006. Selon le plan de travail initial, l'entreprise extérieure commencerait ses activités en septembre 2006 et présenterait un rapport intérimaire en décembre 2006 et le rapport final assorti de recommandations en juin 2007. Lors de l'élaboration de ce plan de travail, l'objectif visé était de mettre les résultats de l'évaluation à la disposition du Secrétariat en temps voulu, de sorte qu'ils puissent être pris en considération dans le cadre de l'établissement du projet de programme et budget pour l'exercice 2008-2009.
9. À la suite de la réception du rapport du Comité d'audit et conformément à la requête figurant au paragraphe 19.b), le Secrétariat a révisé le projet initial de cadre d'exécution de manière à prendre en considération les observations et recommandations du comité et l'a transmis à l'ensemble des membres du comité le 22 juin 2006.

10. Le Secrétariat souhaite attirer l'attention des États membres sur le fait que, conformément aux recommandations du Comité d'audit, il convient de prévoir dans le plan de travail relatif au projet une phase préliminaire au cours de laquelle l'entreprise extérieure devrait, dans un premier temps, "valider sa conception de l'évolution escomptée de l'environnement mondial de la protection de la propriété intellectuelle auprès de l'équipe dirigeante de l'OMPI, et auprès des États membres par l'intermédiaire des coordonnateurs des différents groupes [régionaux]" puis, dans un deuxième temps, réaliser une étude préalable afin de juger de "l'adéquation des procédures de travail, des technologies, de l'architecture institutionnelle, de la culture et des capacités de direction au sein de l'OMPI au regard de la stratégie et des objectifs de l'OMPI tels qu'ils ont été définis par les États membres dans le plan à moyen terme pour 2006-2009 (document A/39/5) et dans le programme et budget pour 2006-2007" (paragraphe 19.e) et f) du document WO/AC/1/2). Le rapport établi par l'entreprise extérieure sur cette étude préalable serait ensuite présenté au Secrétariat de l'OMPI et au Comité d'audit.

11. Par ailleurs, conformément à la demande du Comité d'audit, le Secrétariat devrait réunir l'ensemble des soumissionnaires intéressés avant la formulation des offres et un certain nombre d'éléments constitutifs supplémentaires devraient être pris en considération dans les caractéristiques techniques du projet, notamment la détermination, accessoirement, des "synergies et [d]es chevauchements éventuels entre programmes" et, éventuellement, "le regroupement et la rationalisation de certains processus" (*ibidem*, paragraphe 19.g)), ainsi que l'examen de l'organigramme de l'OMPI (*ibid.*, paragraphe 19.j)). Le Comité d'audit a en outre demandé que l'évaluation bureau par bureau propose "différents scénarios pour remédier aux failles identifiées, avec une indication globale des incidences financières de chaque scénario qui prenne en compte les engagements à long terme relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service et les indemnités de cessation de service" (*ibid.*, paragraphe 19.h)).

12. Le Secrétariat souhaite souligner sa volonté de tout mettre en œuvre afin que, nonobstant cette phase préparatoire supplémentaire dans le plan de travail et l'incorporation de ces éléments constitutifs dans les caractéristiques techniques initiales, le projet soit achevé en temps voulu de sorte que les données pertinentes obtenues puissent être prises en considération dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009, et que le Secrétariat dispose d'un rapport final qu'il sera en mesure de présenter, assorti le cas échéant de ses observations, aux États membres à leurs assemblées de septembre 2007. Le Secrétariat indiquera aussi aux États membres si l'incorporation de la phase préliminaire et des éléments constitutifs supplémentaires aura une incidence sur le coût estimatif du projet.

13. Au moment de l'établissement du présent rapport, une deuxième session du Comité d'audit est prévue du 5 au 7 juillet 2006.

14. Sous réserve de l'approbation à la présente session du Comité d'audit du projet révisé de cadre d'exécution de l'évaluation, le Secrétariat est disposé à envoyer l'appel à propositions (RFP) aux soumissionnaires éventuels avant la fin du mois de juillet 2006. Sur la base du plan de travail révisé relatif au projet, et compte tenu du délai minimal (40 jours) requis dans le cadre de la procédure applicable aux appels d'offres publics internationaux, l'OMPI serait en mesure de passer un marché avec le soumissionnaire retenu en novembre 2006.

15. Le Comité du programme et budget est invité à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]